Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230313-2023_0020-AR

N°20-23
7.5.3

Département du LOIRET **Commune de Saint-Cyr-en-Val**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.
Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE (à partir de 18h26), LETOURNEUR.

Absents : Mme MELINE, Mme GADOIS, M PREVOT, M. PINTO, M. GIRBE (jusqu'à 18h26).

Pouvoirs : M. PREVOT donne pouvoir à M MARSEILLE, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme Anita NICOULAUD
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Vu l'article 6 modifié de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.2311-7 ;
Vu la délibération n°01-2023 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n°03-2023 du 23 janvier 2023 portant attribution de subventions aux associations
Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 2 mars 2023 ;

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny accompagne les apprenants dans des formations aux métiers de la mécanique en préparant notamment les diplômes de CAP, BAC PRO et BTS « maintenance des véhicules automobiles, des matériels agricoles, de travaux publics et d'espaces verts ».

Ce CFA prend actuellement en charge un apprenant résidant la commune et sollicite à ce titre une subvention de 150.00 €, pour maintenir et adapter son contenu pédagogique à l'évolution des métiers et des matériels.

Dans la mesure où cette formation est notamment destinée à répondre aux besoins de la filière agricole que la commune entend préserver et développer sur son territoire, la commission « Vie Associative » du 2 mars 2023 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 21/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230313-2023_0020-AR

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 150.00 € au CFA de la MFEO de Sorigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150.00 € au CFA de la MFEO de Sorigny ;
- **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 16 MARS 2023

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance
Anita NICOULAUD

Le Maire,
Vincent MICHAUT

MAIRIE DE ST CYR EN VAL
45 (Loiret)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 21/03/2023